



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX

Pôle Citoyenneté et Sécurité

Tél. : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

Dreux, le 4 janvier 2021

**Arrêté n° 2021-01 SP/DREUX portant modification des prestations
d'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS SAKINA située
56-005, Rue de Torçay 28500 VERNOUILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu la demande de nouvelles prestations d'habilitation formulée par la SAS SAKINA située 56-005, Rue de Torçay 28500 VERNOUILLET, en date du 9 décembre 2020, réputé complet le 4 janvier 2021 ;

Vu les éléments du dossier produits à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté n° 2020-71 en date du 20 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS SAKINA située à VERNOUILLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61/2020 en date du 12 novembre 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2020-71 en date du 20 novembre 2020 est modifié, en ajoutant les prestations suivantes :

- fourniture des corbillards ;
- transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 2020-71 en date du 20 novembre 2020 restent inchangés.

Article 3 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 4 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



Article 5 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de VERNOUILLET, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié M. Hamza OUKIR gérant de la SAS SAKINA.

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie
45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.